



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Direction de l'Économie RH et des Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

LEMAIRE François

Tél : 01.55.44.23.96.

Fax :

E-mail :

Date de validité

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2015 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

OBJET :

L'allocation spéciale de fin de carrière expressément définie comme étant un «*dispositif d'appui à la retraite*» destiné aux agents fonctionnaires bénéficiant du service actif a été instituée par l'accord-cadre sur la qualité de vie au travail à La Poste et reconduite par les dispositions de l'accord relatif au contrat de générations.

Le barème de cette allocation est également applicable aux fonctionnaires parents de trois enfants et aux fonctionnaires parents d'un enfant handicapé qui feront valoir leur droit à départ anticipé en retraite au cours de cette même année.

*La Directrice générale adjointe
Directrice des ressources humaines et
des relations sociales du Groupe La
Poste*

Sylvie FRANÇOIS



Bulletin Ressources
Humaines

| | | |
|---|----|--------------|
| X | C1 | Interne |
| | C2 | Restreint |
| | C3 | Confidentiel |
| | C4 | Secret |



Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2015 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

| Sommaire | Page |
|--|----------|
| 1. OBJECTIF DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE | 3 |
| 2. MODALITES D'OUVERTURE ET POPULATIONS CONCERNEES | 3 |
| 3. BAREME DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE | 3 |
| 4. BASE DE CALCUL DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE ET MODALITES DE MISE EN PAIEMENT | 5 |
| 5. ANNEXE : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE | 6 |

Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2015 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

1. OBJECTIF DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE

Dans le cadre d'un appui à la retraite des fonctionnaires bénéficiant du service actif, une Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) est mise en œuvre pour l'année 2015 conformément aux dispositions de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste signé le 22 janvier 2014 (paragraphe II-6-4).

Le bénéfice de cette Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC 2015) est ouvert pour toute l'année 2015 aux agents fonctionnaires bénéficiaires du Service Actif qui feront valoir leur droit à départ anticipé en retraite au cours de cette même année.

Le versement de cette allocation leur permet de bénéficier d'un accompagnement de La Poste en fonction des conditions et du barème actualisé figurant aux paragraphes 2 à 4 ci-dessous.

Ce barème actualisé est également applicable aux agents fonctionnaires parents de trois enfants ainsi qu'aux agents fonctionnaires parents d'un enfant handicapé qui feront valoir leur droit à départ anticipé en retraite au cours de cette même année 2015.

2. MODALITES D'OUVERTURE ET POPULATIONS CONCERNEES

Le bénéfice de cette Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) est ouvert pour toute l'année 2015 aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif **âgés de 56 à 59 ans**, qui prennent leur retraite sans avoir au préalable bénéficié d'un dispositif aménagé de fin d'activité tel que le temps partiel aménagé sénior (TPAS) ou tout autre dispositif antérieur équivalent (EGFA).

S'agissant des agents fonctionnaires parents de trois enfants et des agents fonctionnaires parents d'un enfant handicapé qui feront valoir en 2015 leur droit à départ anticipé en retraite aux âges précités, ceux-ci pourront également bénéficier du barème actualisé de l'allocation spéciale de fin de carrière (ASFC 2015):

-en conséquence, lorsque le montant de l'allocation spéciale de fin de carrière tenant compte de la situation personnelle des agents sera supérieur au montant de l'indemnité de départ en retraite au titre de parent de trois enfants ou au montant de l'indemnité de départ en retraite au titre de parent d'un enfant handicapé, l'allocation spéciale de fin de carrière se substituera en totalité aux indemnités précitées.

3. BAREME DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE

L'allocation spéciale de fin de carrière est modulée en fonction d'une part, du nombre de trimestres manquants par rapport à la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein; et d'autre part, de l'âge de départ en retraite des agents concernés:

Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2015 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

| Nombre de trimestres manquants par rapport à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein | Départ en retraite à 56 ans | Départ en retraite à 57 ans | Départ en retraite à 58 ans | Départ en retraite à 59 ans |
|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 12 trimestres ou plus | 40 000 € | 29 900 € | 20 000 € | 9 900 € |
| 11 trimestres | 35 000 € | 26 100 € | 17 400 € | 8 600 € |
| 10 trimestres | 30 000 € | 22 500 € | 14 900 € | 7 400 € |
| 9 trimestres | 25 000 € | 18 700 € | 12 400 € | 6 100 € |
| 8 trimestres | 20 000 € | 14 900 € | 9 900 € | 4 900 € |
| 7 trimestres | 17 400 € | 13 100 € | 8 600 € | 4 300 € |
| 6 trimestres | 14 900 € | 11 200 € | 7 400 € | 3 700 € |
| 5 trimestres | 12 400 € | 9 300 € | 6 100 € | 3 000 € |
| 1 à 4 trimestres | 3 400 € | 1 700 € | 1 100 € | 600 € |

Il est rappelé que les paramètres suivants s'appliquent aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif âgés, en 2015, de 56 à 59 ans:

| Année et date de naissance | Durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein |
|--|--|
| 1955 | 162 trimestres |
| 1956 (du 1er janvier au 30 juin) | 163 trimestres |
| 1956 (du 1er juillet au 31 août) | 163 trimestres |
| 1956 (du 1er septembre au 31 décembre) | 164 trimestres |
| 1957 (du 1er janvier au 31 mars) | 164 trimestres |
| 1957 (du 1er avril au 31 décembre) | 165 trimestres |
| 1958 (du 1er janvier au 31 octobre) | 165 trimestres |
| 1958 (du 1er novembre au 31 décembre) | 166 trimestres |
| 1959 (du 1er janvier au 31 mai) | 166 trimestres |
| 1959 (du 1er juin au 31 décembre) | 166 trimestres |

Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2015 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

4. BASE DE CALCUL DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE ET MODALITES DE MISE EN PAIEMENT

Le calcul de l'allocation spéciale de fin de carrière prend en compte le nombre de trimestres manquants par rapport à la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein c'est-à-dire le total des durées d'assurance résultant:

- des services accomplis à La Poste ou dans une autre administration;
- des services militaires;
- des bonifications éventuelles;
- **de la durée d'assurance autres régimes.**

Les fonctionnaires qui ont validé des durées d'assurance dans d'autres régimes et qui souhaitent avoir une estimation précise du montant de l'Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC 2015) à laquelle ils sont susceptibles de prétendre, doivent donc au préalable obtenir un relevé des trimestres cotisés auprès du régime général. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière CNAV figure en **ANNEXE**.

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre une estimation précise du montant de l'allocation.

Si les conditions sont réunies, l'Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC 2015) sera payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.

Par ailleurs, il est précisé que le barème des allocations de fin de carrière (AFC), actualisé par le Bulletin des Ressources Humaines référencé CORP-DRHRS-2010-0042 du 12 février 2010 reste applicable à tous les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif qui ont vu naître leur droit à une allocation de fin de carrière (AFC) avant le 31 décembre 2012, dans le cadre des projets de réorganisation labellisés par les directions de métier et dont le dispositif d'accompagnement prévoit explicitement cette mesure.



Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) mise en œuvre sur l'année 2015 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

5. ANNEXE : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES COTISÉS AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE

Se connecter sur <https://www.lassuranceretraite.fr/>

1 – Depuis la page d'accueil se positionner sur la zone « MON ESPACE PERSONNEL » (1^{ère} colonne en vert) et cliquer sur « Je crée mon compte »

2 – Une page d'information s'ouvre, se placer en bas de page, cocher « Je reconnais avoir pris connaissance... » et cliquer sur « Je m'inscris »

3 – Saisir les éléments demandés dans les pavés « Votre identité », « Vos informations de naissance » et « Sécurité pour votre inscription » (en respectant les minuscules / majuscules) et cliquer sur « Confirmer l'inscription » en bas à droite

4 – Saisir toutes les informations demandées dans « votre adresse » et cliquer sur « Terminer l'inscription »

NB : Pour une femme célibataire, cliquer sur « Mademoiselle » et non sur « Madame »

Tous les prénoms sont demandés mais il faut saisir le 1^{er} prénom uniquement

5 – Après création de votre compte et réception de **votre mot de passe provisoire** dans la boîte mail que vous avez désigné, cliquer directement sur le lien accessible à partir de ce message, on vous demande votre mot de passe provisoire ainsi que le **mot de passe définitif** que vous avez choisi (minimum 8 caractères, 12 conseillés).

6 – Une fois connecté, cliquer sur « Mon relevé de carrière » (carré vert foncé en haut à droite), puis cliquer sur la croix blanche dans un cercle bleu au centre droit de l'écran « Visualisez votre relevé ».

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer.